



AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN BATIMENT ET D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE MONTIGNY-LES-METZ POUR UNE ACTIVITE DE TERTIAIRE FERROVIAIRE ET UNE ACTIVITE DE STATIONNEMENT DE VEHICULES LEGERS

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

Direction Immobilière Territoriale Est, de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Mme Séréna PARENT
Courriel : sparent@nexity.fr Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un bâtiment d'environ 187 m² et d'un terrain de 175 m² environ, situés 5, Impasse au Sugnon à MONTIGNY-LES-METZ (57950), au cadastre de la commune de MONTIGNY-LES-METZ sous le n° 42 de la Section 32, lieu-dit « CHEM DE FER METZ NOVEANT », en vue de réaliser une activité tertiaire ferroviaire et une activité de stationnement de véhicules légers.

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société EURO CARGO RAIL dont le siège est sis 45, avenue Victor Hugo – bâtiment 268-269 – à AUBERVILLIERS (93300).

Date d'effet de la convention d'occupation : 03 décembre 2020.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Nancy, 5, place de la Carrière, CO n°20038, à NANCY CEDEX (54036)

Téléphone : 03.83.17.43.43 - Télécopie : 03.83.17.43.50